

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 17 décembre 2012 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Gilles VIGNÉ, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER.

Ont délégué leur droit de vote :

Roger GRABLI, représenté par René DISTINGUIN  
Agnès LECOMTE, représentée par Micheline KOVAR  
Rafaël DA SILVA, représenté par Jean-Louis MENNE  
Magaly MARTIN, représentée par Doriane FRAYER  
Clotilde BILLOIR, représentée par Chrystelle BERTRAND

Absents :

Patrice GOUIN  
Sylvie QUENETTE  
Kenza MOTAÏB

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. 35.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents, 5 pouvoirs et 3 absents, soit 26 votants).

Chrystelle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2012 est adopté à l'unanimité (soit 26 voix pour).

\*  
\* \*  
\*

## Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2012-91 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacles avec « SCOP ARTENREEL » (13 RUE MARTIN BUCER 67100 STRASBOURG). Ce contrat a pour objet deux spectacles intitulés « MIAM MIAM » et « LA POPOTE A PAPOTES » le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le coût de ces prestations est de 2 340.00 € TTC, repas et hébergement pour 2 personnes non compris.

N° SG-DM-2012 - 092 Fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2012-2013

Intitulé du spectacle	Date	Lieu	Tarif
<i>POPECK « C'est la dernière fois »</i>	06/10/2012	Gymnase A. Briand	Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 7 € *
<i>Sita sings the Blues</i>	17/10/2012	Espace F. Mitterrand	Gratuit
<i>La Face cachée de la Lune</i>	09/11/2012	Théâtre de la Faïencerie (Creil)	10 €
<i>Contes &amp; Merveilles</i>	15/10/2012	Espace F. Mitterrand	Gratuit
<i>La Naissance du Carnaval</i>	20/11/2012	Espace F. Mitterrand	5 €
<i>Belle Marquise</i>	17/01/2013	Espace F. Mitterrand	5 €
<i>Prodiges</i>	01/02/2013	Espace F. Mitterrand	5 €
<i>Uprising – The Art of not looking back</i>	06/02/2013	Théâtre de la Faïencerie (Creil)	20 €
<i>Binôme 3 le poète et le savant</i>	17/03/2013	Espace F. Mitterrand	5 €
<i>Gamblin jазze de Wilde sextete</i>	28/03/2013	Théâtre de la Faïencerie (Creil)	20 €
<i>Le Sacre du Printemps</i>	06/04/2013	Gymnase A. Briand	Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 7 € *

N° SG-DM-2012-93 portant passation d'une convention pour un spectacle avec SPECTACLES EN LIBERTE (89 RUE ROBESPIERRE 93100 MONTREUIL). Cette convention a pour objet 4 représentations d'un spectacle intitulé « LE FANTASTIQUE VOYAGE DE CHOUKIPI » les 13/17 décembre 2012. Le coût de cette prestation est de 1 800,00 €.

N° SG-DM-2012-94 portant passation du renouvellement d'un contrat avec la société DATAVENIR sise (119 rue de Chenaz à BONNE (74) pour 80 licences symantec antivirus (maintenance incluse) du 28/04/2012 au 27/04/2013. Le coût total de cette prestation s'établit comme suit : 667,85 € TTC.

N° SG-DM-2012-95 portant passation d'un contrat de service PAYBOX SYSTEM avec la société ARPEGE (13 RUE DE LA LOIRE 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX). Ce contrat a pour objet un module de paiement en ligne Paybox System. Le coût de l'abonnement est de 29.00 € HT / mois et 0.12 € par transaction.

N° SG-DM-2012-96 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « PLACE DES PRODS » (27 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS). Ce contrat a pour objet un spectacle intitulé : Popeck « C'est la dernière fois » le samedi 06 octobre 2012 à 20h30. Le coût de cette prestation est de 8 000.00 € HT. Transport, repas et hébergement pour 5 personnes non compris.

N° SG-DM-2012-097 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux avec la société ARTISAL (9 rue Thomas Edison 60180 Nogent sur Oise), pour un montant de 3.763,81 € TTC.

N° SG-DM-2012-098 portant passation d'un avenant au marché de travaux pour la construction d'une tribune couverte de 500 places au stade de football du Mesnil St Martin :

Lot 1 : Infrastructure et gros œuvre avec la société QUINTANA (51 rue du Moulin 60000 Tillé), pour un montant en moins value de 5.508,48 € TTC

Lot 6 : VRD avec la société EIFFAGE TP (14 avenue de l'Europe BP 30033 60530 Neuilly en Thelle) pour un montant en plus value de 16.293,38 € TTC.

N° SG-DM-2012-099 portant passation de marchés de services pour la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes de la Maison de la Solidarité et de la salle Camille Desmoulins

Lot 1 : Mission de maîtrise d'oeuvre

▶▶ avec le groupement Cabinet Primault Caillette, mandataire et la SARL FTE Ingénierie (rue du Champ des Cosaques 60400 Noyon), pour un montant de (Tranche ferme) ▶ 47.840,00 € TTC et de (Tranche conditionnelle) ▶ 17.342,00 € TTC.

Lot 2 : Mission de contrôle technique

▶▶ avec le Cabinet VERITAS (67/71 boulevard du Château 92200 Neuilly sur Seine), représenté par l'agence de Compiègne, sise Bât 4 Square Laborit 60200 Compiègne, pour un montant de 4.903,60 € TTC

Lot 3 : Mission coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

▶▶ avec le Cabinet ACRUX Conseils (163 rue de la Mare du Bois 60530 Morangles), pour un montant de 2.152,80 € TTC.

N° SG-DM-2012-100 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'aménagement des locaux de l'école de musique, du poste de police municipale et de locaux associatifs – lot 6

▶▶ avec la société ART MANIAC (10 ruelle Dordet 95400 Villiers le Bel), pour un montant de 1.973,40 € TTC.

N° SG-DM-2012-101 portant passation d'un contrat d'engagement avec LA BERTHELOTTE (8 RUE DU MOULIN 41150 MESLAND). Ce contrat a pour objet la prestation représentation d'un spectacle le mercredi 10 octobre 2012 au Pavillon Conti. Le coût total de cette prestation est de 320,00 € TTC.

N° SG-DM-2012-102 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LES DANGLEFOU » (9 RUE DE LA GARENNE 17470 DAMPIERRE SUR BOUTONNE). Ce contrat a pour objet un spectacle intitulé « P'TIT JOJO, SAC AU DOS » le vendredi 19 octobre 2012. Le coût de cette prestation est de 1 800.00 € HT. Transport, repas et hébergement pour 2 personnes non compris.

N° SG-DM-2012-103 Portant création d'une régie d'avance pour un voyage du Conseil Communal des Enfants en Sicile.

N° SG-DM-2012-104 portant passation d'une convention de formation avec le GROUPE TERRITORIAL LES FORMATIONS D'EXPERTS (BP 215 38506 VOIRON CEDEX). Le coût de cette prestation est de 440€ HT.

N° SG-DM-2012-105 portant passation d'une convention de mise à disposition occasionnelle de salles communales avec E.F.S. SITE D'AMIENS ZAC D'ETOUVIE (3 AVENUE DU PAYS D'AUGE 80048 AMIENS CEDEX 1) pour le don du sang.

N°SG-DM-2012-106 annulée

N° SG-DM-2012-107 portant mise à la réforme d'un véhicule pour destruction et de le céder à titre gracieux à la SARL METAL INOX 1 chemin pavé à BERNES/OISE 95).

N° SG-DM-2012-108 portant passation d'un avenant au marché d'assurance dommages aux biens pour le groupement composé de la Ville et du CCAS de Chambly – lot 1

» avec la société SMACL (141 avenue Salvador Allendé 79031 Niort Cedex) portant augmentation de la franchise pour le 'Bris de glaces' sur les bâtiments d'équipements sportifs et le bâtiment dit 'salle de Billard' pour le contrat Ville.

N° SG-DM-2012-109 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux neufs sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore avec la société INEO (5 avenue Henri Adnot BP90117 60201 COMPIEGNE).

N° SG-DM-2012-110 portant passation d'un contrat de location avec la société JDC SA (AVENUE DE L'EUROPE 44620 LA MONTAGNE). Ce contrat a pour objet la location d'un Terminal de paiement pour le pavillon Conti pour une durée de 48 mois. Le coût du loyer mensuel est de 35.50 € HT / mois

N° SG-DM-2012-111 portant passation de contrats de location et mise à disposition pour les photocopieurs 550 (Cabinet) et 7120, pour le massicot, la plieuse et le traceur avec XEROX FINANCIAL SERVICES (120 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE). Le montant des loyers mensuels est de 1 520,00 € HT.

N° SG-DM-2012-112 portant passation de contrats d'entretien pour les photocopieurs 550 (Cabinet) et XEROX 7120 avec la société OLRIC (100 RUE LOUIS BLANC 60160 MONTATAIRE.) Le montant des loyers mensuels est de 337,00 € HT.

N° SG-DM-2012-113 portant passation d'une convention de partenariat avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (19 RUE ARAGO ZAC DE THER 60000 BEAUVAIS) pour la mise à disposition gratuite de plusieurs salles communales.

N° SG-DM-2012-114 portant passation d'une convention de formation avec le CNFPT (16, square Friant Les Quatre Chênes 80011 AMIENS CEDEX). Le coût de cette prestation est de 720.00 €

N° SG-DM-2012-115 portant passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « NITTACHOWA » (9 RUE DE LA FONTAINE 57220 VALMUNSTER) « contes et merveilles » le 15 novembre 2012 à 18h30. Le coût total de cette prestation est de 450.00 € TTC.

## **RAPPORT N°1 : Modification de règlement du cimetière municipal**

Rapporteur : René DISTINGUIN

Dans le cadre de l'entretien du cimetière, il est apparu que certains points du règlement intérieur devaient être modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE les modifications apportées au règlement du cimetière (en rouge ci-après) :

Article 11 « décoration et ornement des tombes » :

*Des vases et autres objets mobiles pourront être déposés sur les espaces situés devant les tombeaux sur un alignement déterminé par la ville.*

*L'administration municipale a toujours le droit de faire enlever ceux de ces objets qui ne seraient pas en parfait état d'entretien ou qui seraient jugés par elle, encombrants, gênants pour la circulation et pouvant porter préjudice à l'esthétique, à la morale et à la décence.*

*Toute plantation en pleine terre est strictement interdite.*

*Les articles funéraires, plantes, fleurs, objets de marbrerie funéraire ou autre destinés à la décoration de la sépulture deviennent propriété de la ou les familles ayant des personnes inhumées.*

*Ils ne pourront être déplacés, sortis, enlevés qu'en accord avec ces mêmes familles.*

*En conséquence, la sortie de vases et objets d'ornement est formellement interdite aux fleuristes et aux entrepreneurs sauf sur la demande des familles pour l'entretien des dites tombes.*

Complément à l'article 6 « déroulement des travaux » :

*A l'issue des travaux, si nécessaire, il sera procédé au nettoyage et gravillonnage du site. Le gravillonnage se fera avec des gravillons de type porphyre gris.*

## **RAPPORT N°2 : Mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique des infractions**

Rapporteur : René DISTINGUIN

La ville de Chambly souhaite mettre en œuvre un dispositif de verbalisation électronique des infractions ce qui permettra à la police municipale, qui se verra libérée d'une charge importante de travail administratif, de consacrer plus de temps à ses missions de terrain.

Dans ce cadre, la commune doit signer avec l'Etat une convention définissant le rôle de chacun (le Maire, le Préfet et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Chambly.

**RAPPORT N°3 : Demande de logement locatif social – Agrément de la ville en tant que service enregistreur et délégation de mission au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Rapporteur : Claudine SAINT-GAUDENS

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (dit « numéro unique ») instauré par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a été profondément réformé par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental a été mis en place afin de simplifier les démarches des demandeurs, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître les caractéristiques de la demande locative sociale.

La commune peut devenir « service enregistreur » dans le cadre d'une convention à signer avec l'Etat, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer à ce système d'enregistrement permettra à la collectivité, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et, d'autre part, de proposer aux administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

❖ DECIDE :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention correspondante avec le Préfet de Région ;
- de déléguer la mission de « service enregistreur » au Centre Communal d'Action Sociale.

**RAPPORT N°4 : Communauté de Communes du Pays de Thelle - Rapport d'activités 2011**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle a fait parvenir à la commune de Chambly un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'exercice 2011.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport.

**RAPPORT N°5 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) - Rapport d'activités 2011**

Rapporteur : Daniel BESSE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) nous a fait parvenir le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'eau pour l'année 2011.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport.

## **RAPPORT N°6 : Dispositions financières avant le vote du budget 2013**

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune aura la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget de l'année 2013, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2012.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2012 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (26 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 1.552.697 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2012 selon le calcul suivant :

Ouvertures de crédits	Budget 2012	25 %
Chapitre 20	127.779,00 €	31.944,75 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21	3.349.475,00 €	837.368,75 €
Chapitre 23	2.733.534,00 €	683.383,50 €
<b>Total</b>	<b>6.210.788,00 €</b>	<b>1.552.697,00 €</b>

Il est précisé que l'utilisation de ces crédits sera limitée aux chapitres 20, 21 et 23.

## **RAPPORT N°7 : Demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise pour l'année 2013**

Rapporteur : David LAZARUS

### 1. Réfection et agrandissement du Chemin herbu

La commune envisage de procéder à la réfection et à l'agrandissement du Chemin herbu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (26 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération dont le coût est estimé à 300.000,00 € HT.

### 2. Aménagement du carrefour de la RD n° 105

La municipalité a programmé des travaux d'aménagement du carrefour de la route de Gisors en direction de MERU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de cette opération dont le coût est estimé à 200.000,00 € HT.

### **RAPPORT N°8 : Garantie d'emprunts accordée à I.C.F. NORD-EST**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

La S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST envisage la construction de 79 logements, dans la cité du Moulin Neuf, rues Rouzé, Moncheaux et Dangeville.

Pour financer cette opération d'un montant total de 10.917.027,00 €, la société doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts suivants :

- Rue Rouzé →prêt PLU :1.295.888 € / prêt PLAI : 838.567 € / prêt PLS : 792.282 €
- Rue Moncheaux : →prêt PLU : 1.175.726 € / prêt PLAI : 808.258 € / prêt PLS : 287.476 €
- Rue Dangeville : →prêt PLU : 608.723 € / prêt PLAI : 442.992 € / prêt PLS : 254.452 €

Afin d'obtenir ces emprunts la S.A. d'H.L.M. ICF HABITAT NORD EST demande à la commune de lui accorder sa garantie, et propose, en contrepartie un droit de réservation sur 20 % des logements construits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des 9 prêts ci-dessus énumérés et représentant un montant total de 6.504.364 € souscrit par ICF NORD EST SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de son opération de construction de 79 logements dans la cité du Moulin Neuf ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

### **RAPPORT N°9 : Vente d'un terrain à bâtir rue Pierre Desproges**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Hauts de Chambly, la municipalité souhaite vendre en terrain à bâtir une parcelle de 268 m<sup>2</sup> sis rue Pierre Desproges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 3031 destinée à la construction d'une maison individuelle à Monsieur Bruno GONCALVES et Madame Telma MARTINS RODRIGUES pour un montant de 118.942,00 € TTC ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer l'acte correspondant.

**RAPPORT N°10 : Remise gracieuse de frais de fourrière**

Rapporteur : René DISTINGUIN

Le 15 novembre 2011, la police municipale a fait procéder à la mise en fourrière d'un véhicule abandonné rue Henri Barbusse.

Compte-tenu qu'il s'avère que la personne débitrice n'était plus propriétaire du véhicule à cette date et qu'elle a pu en apporter la preuve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ DECIDE de la remise gracieuse de frais de mise en fourrière au profit de l'intéressé, soit 243,30 €.

Monsieur DISTINGUIN précise qu'un titre de recette sera établi au nom de la personne propriétaire du véhicule au moment des faits.

**RAPPORT N°11 : Versement d'indemnités de conseil au receveur municipal**

Rapporteur : David LAZARUS

- 1) Le comptable du Trésor chargé des fonctions de trésorier municipal à Chambly a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour l'exercice 2012.

Ces prestations, assurées par Monsieur Damien DEVOS durant 240 jours de l'année 2012, justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de ladite indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le versement à Monsieur Damien DEVOS d'une indemnité de conseil d'un montant de 1.437,45 € (après retenue de la C.S.G., du R.D.S. et du 1% solidarité).

- 2) Monsieur DEVOS a quitté ses fonctions à la Trésorerie de Chambly en septembre 2012 et a été remplacé par Monsieur Joël THIABAUD.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour les exercices à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ DEMANDE le concours de notre nouveau receveur municipal, Monsieur Joël THIABAUD et lui accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

## **RAPPORT N°12 : Création de postes en Emploi d'Avenir**

Rapporteur : David LAZARUS

Créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Leur objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable. Ce dispositif constitue ainsi une 1<sup>ère</sup> étape permettant aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets personnels et professionnels.

Consciente de l'enjeu que représente l'emploi des jeunes peu qualifiés, la ville de Chambly souhaite pleinement participer à cet objectif en s'inscrivant dans ce dispositif à la hauteur de ses moyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ DECIDE de la création de 4 emplois d'avenir au sein des effectifs municipaux répartis de la façon suivante :
  - deux aux Services Techniques : un au sein du service Espace verts – Propreté et l'autre au sein du service Festivités – Voiries.
  - deux au sein du pôle Enfance en qualité d'animateurs dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration Scolaire.

## **RAPPORT N°13 : Création d'un poste de responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunications et des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC)**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 12 octobre 2001, le conseil municipal a créé un poste d'informaticien chargé de la gestion du parc informatique, des périphériques et de la téléphonie.

Compte tenu du développement des infrastructures informatiques, de télécommunications et de NTIC, ce profil de poste est devenu inadapté aux besoins de la ville dans ce secteur.

Par conséquent, il est proposé de créer un nouveau poste de Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux et télécommunications et des NTIC selon les modalités suivantes :

- Missions : cf. profil de poste joint.
- Grade : ingénieur territorial (IB 379 à 750)
- Régime indemnitaire afférent : Prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information (délibération n° 28 du 7 décembre 2001) / Indemnité Spécifique de Service (délibération n° 8 du 17 octobre 2011)
- Temps complet

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A cet effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service qui nécessitent le recrutement d'un agent possédant une expérience significative dans ce domaine stratégique pour le développement de la collectivité.

Sa rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant ainsi que l'ensemble des avantages accordés au personnel permanent de la ville.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ainsi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ DECIDE de créer un poste de responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunications et des NTIC ;
- ❖ AUTORISE le cas échéant le recrutement sur ce poste d'un agent contractuel selon les modalités fixées par l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**RAPPORT N°14 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association CHAMBLY PARENT D'ELEVES**

Rapporteur : Pascal BOIS

Pour le financement de la location de la salle nécessaire à l'organisation de la Bourse aux jouets qui a eu lieu en novembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.435,20 € à l'association CHAMBLY PARENTS D'ELEVES.

**RAPPORT N°15 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Syndicat d'Initiative de Chambly**

Rapporteur : Pascal BOIS

Afin de financer les animations du marché de Noël qui aura lieu du vendredi 21 au dimanche 23 décembre 2012 ainsi que le remboursement de la mise à disposition de personnel de mai à décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention de 9.500 € (2.500 € + 7.000 €) au Syndicat d'Initiative de Chambly.

**RAPPORT N°16 : Versement d'une subvention à l'Association FRANCE PALESTINE**

Rapporteur : Pascal BOIS

Afin de soutenir les actions de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de 1.200,00 € à l'association FRANCE PALESTINE.

**RAPPORT N°17 : Marché de travaux pour l'aménagement de l'Espace Carnot – Avenant au lot n° 4**

Rapporteurs : David LAZARUS et Pascal BOIS

Par délibération du 9 février 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux d'aménagement des locaux de l'école de musique, du poste de police municipale et de locaux associatifs, sis Place Carnot.

Dans le cadre des travaux visés en objet, seule la porte principale était dotée d'un contrôle d'accès. Afin d'améliorer la sécurité de ce bâtiment, il est proposé de généraliser cet équipement à toutes les portes extérieures, pour un montant de 2.355,00 € HT.

Cet équipement est à raccorder sur l'installation électrique en cours de réalisation par l'entreprise COVELEC. Aussi, pour des raisons de responsabilité, il est souhaitable de lui confier l'exécution de cette prestation.

Ces travaux impactent financièrement le montant du marché de base comme suit :

Lot 4 : électricité courants forts, courants faibles et chauffage électrique avec la société COVELEC pour un montant de base de 48.920,00 € HT porté à 60.784,39 € HT, soit une augmentation de 24,25%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**RAPPORT N°18 : Autorisation de dépôt du permis de construire pour l'extension de la Maison de la Solidarité**

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite réaliser des travaux d'extension et de restructuration de la Maison de la Solidarité, notamment en vue d'une meilleure accessibilité de ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux étant au dépôt d'un permis de construire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à déposer au nom de la commune, le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de la Maison de la Solidarité sise sur la parcelle cadastrée section AE n° 115 et 116.

**RAPPORT N°19 : Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Oise pour l'aménagement d'un rond-point sur la route départementale n° 105**

Rapporteur : David LAZARUS

Les travaux d'aménagement du carrefour de la route de Gisors en direction de MERU, étant réalisés sur la route départementale n° 105, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général de l'Oise, gestionnaire du domaine public concerné.

Cette convention définit les caractéristiques des aménagements, leurs conditions de réalisation, les responsabilités et les dispositions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement d'un rond-point sur la RD n° 105 ;
- ❖ APPROUVE, en application de l'article L 228-2 du code de l'environnement, l'aménagement d'itinéraires cyclables, dans le cadre de cette réalisation.

**RAPPORT N°20 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Vente du lot n° 1 à la SAS CHAMBLY CINEMA**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Par délibération du 11 juillet 2011, la ville de Chambly, en sa qualité de propriétaire, a autorisé la SAS CHAMBLY CINEMA à déposer une demande d'autorisation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) siégeant en matière cinématographique aux fins de la construction et de l'exploitation d'un ensemble cinématographique « MEGARAMA » de 7 écrans et 1370 places sur le lot n°1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à CHAMBLY.

Ce dossier d'aménagement a reçu un avis favorable de la C.D.A.C. le 8 septembre 2011, ainsi que de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) siégeant en matière cinématographique le 18 janvier 2012.

Compte-tenu de la bonne marche du projet, la vente du terrain va pouvoir avoir lieu.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la vente du lot n° 1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la SAS CHAMBLY CINEMA pour un montant de 400.000,00 € HT ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette cession et à signer les actes correspondants.

**RAPPORT N°21 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Vente du lot n° 2 à la SODEARIF**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Aux termes d'un acte signé le 16 février 2009, la ville de Chambly a promis de vendre à la société SODEARIF un terrain cadastré section AM 141 d'une superficie de 44 412 m<sup>2</sup> de surface foncière et 19 000 m<sup>2</sup> de SHON dans le périmètre de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise (lot n° 2) aux fins d'y réaliser un ensemble commercial de loisirs.

Par délibération en date du 8 avril 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant portant sur la prolongation de cet acte jusqu'au 31 août 2011.

Aujourd'hui, la SODEARIF renouvelle son intérêt pour la réalisation du pôle de loisirs tel que prévu dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité (26 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE la vente du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la société SODEARIF pour un montant de 4.000.000,00 € HT ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette cession et à signer les actes correspondants.

### Questions diverses

Sylviane LEROUGE évoque le spectacle intitulé « Tupperware party » qui a eu lieu vendredi 14 décembre et se félicite de la qualité de cette programmation.

Danièle BLAS souhaite qu'un plan de cimetière soit établi et que les allées du cimetière soient numérotées pour un meilleur repérage.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h.40.

Fait le 18 décembre 2012.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Affiché le :